

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022 – 20 heures  
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétariat Général de la Communauté de communes Faucigny-Glières  
(6 place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (31)** : Stéphane VALLI, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Véronique GUERIN, Josiane JORAT, Khédija MARQUES CHAVES, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (6)** : Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Marie-Laure MEYER, Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Philippe MONET a donné pouvoir à Christophe PERY, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Anthony LATHUILLE NICOLLET a donné pouvoir à Agnès GAY, Jean-Paul MALLINJOURD a donné pouvoir à Dominique PITTET.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (1)** : Vanessa HAMEL.

Monsieur Julien MERCIER a été désigné secrétaire de séance.

**N°001-2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 ;
- **PROCEDE** à la signature de la page de registre à cet effet.

**N°002-2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU N°D0230-2021 AU N°D0261-2021**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PREND CONNAISSANCE** des délégations de compétences du N°D0230-2021 au N°D0261-2021.

**N°003-2022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (JEAN-LUC ARCADE) ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **APPROUVE** cette nouvelle décision modificative n°03/2021 du Budget Principal sur la section d’investissement :

**En Dépenses :**

Compte 458157.822 ZP10001 (Cœur de Village Glières Val de Borne) + 200 000 €

**En Recettes :**

Compte 458247.822 ZP10001 (Cœur de Village Glières Val de Borne) + 200 000 €

Les prévisions totales du budget s’établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 24 402 845.17 €, inchangée par rapport à la DM2
- La section d’investissement est arrêtée à la somme de 17 147 712.96 € au lieu de 16 947 712.96 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°004-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (JEAN-LUC ARCADE, JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes Faucigny-Glières annexé à la présente délibération et équilibré à :
  - 24 091 935 € en section de fonctionnement

- 16 224 857 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°005-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE  
VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe Centre Nautique annexé à la présente délibération et équilibré à :
- 1 294 937 € en section de fonctionnement
  - 193 450 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°006-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE GESTION DES  
DÉCHETS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (JEAN-LUC ARCADE, JEAN-MARCEL BURTHEY,  
MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe Gestion des déchets annexé à la présente délibération et équilibré à :
- 3 970 815 € en section de fonctionnement
  - 2 335 600 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°007-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE GEMAPI**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (JEAN-LUC ARCADE, JEAN-MARCEL BURTHEY,  
MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI annexé à la présente délibération et équilibré à :
- 593 200 € en section de fonctionnement
  - 11 100 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°008-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE D'AYZE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE  
VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE d'Ayze annexé à la présente délibération et équilibré à :
- 242 335 € en section de fonctionnement
  - 165 000 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°009-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE DE  
BONNEVILLE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE  
VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE de Bonneville annexé à la présente délibération et équilibré à :
- 2 952 520 € en section de fonctionnement
  - 3 417 510 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°010-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE DE  
CONTAMINE-SUR-ARVE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE  
VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE de Contamine-sur-Arve annexé à la présente délibération et équilibré à :
- 3 608 312 € en section de fonctionnement
  - 2 922 000 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°011-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE DE MARIGNIER  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE de Marignier annexé à la présente délibération et équilibré à :
  - 465 005 € en section de fonctionnement
  - 465 000 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°012-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAE DE VOUGY  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe de la ZAE de Vougy annexé à la présente délibération et équilibré à :
  - 30 005 € en section de fonctionnement
  - 30 000 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°013-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE FIBRE OPTIQUE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (JEAN-LUC ARCADE, JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe Fibre optique de la Communauté de Communes Faucigny-Glières annexé à la présente délibération et équilibré à :
  - 100 000 € en section de fonctionnement
  - 4 180 000 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°014-2022 : FINANCES LOCALES : FISCALITÉ - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) - VOTE DU TAUX 2022  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 36 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (JEAN-MARCEL BURTHEY),**

- **VOTE** un taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2022 de 21.67% identique à celui de 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent, et notamment l'état de notification des bases et des taux qui sera transmis aux services préfectoraux et fiscaux.

**N°015-2022 : FINANCES LOCALES : FISCALITÉ - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉ BÂTIES (TFPB) - VOTE DU TAUX 2022  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 36 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (JEAN-MARCEL BURTHEY),**

- **VOTE** un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour 2022 de 3% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent, et notamment l'état de notification des bases et des taux qui sera transmis aux services préfectoraux et fiscaux.

**N°016-2022 : FINANCES LOCALES : FISCALITÉ - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFNB) - VOTE DU TAUX 2022  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 36 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (JEAN-MARCEL BURTHEY),**

- **VOTE** un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour 2022 de 3.05% identique à celui de 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent, et notamment l'état de notification des bases et des taux qui sera transmis aux services préfectoraux et fiscaux.

**N°017-2022 : FINANCES LOCALES : FISCALITÉ - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - VOTE DU TAUX 2022  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 comme à 10.50 % sur l'ensemble du territoire de la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent à cette décision, et notamment l'état de notification des bases et des taux qui sera transmis aux services préfectoraux et fiscaux.

**N°018-2022 : FINANCES LOCALES : FISCALITÉ - TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT POUR 2022  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (JEAN-LUC ARCADE) ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 593 200 € pour l'exercice 2022 (pour rappel, le montant voté en 2021 était de 550 000 €)
- **CHARGE** le Président ou son représentant légal de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°019-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - CHÂTEAU DES SIRE DU FAUCIGNY - RÉHABILITATION DU BÂTIMENT OUEST, DES PRISONS ET DU BÂTIMENT CENTRAL - RÉVISION N° 5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** la révision des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux de restauration du château des Sires du Faucigny - bâtiment ouest, prisons et bâtiment central :

(En € TTC)

EXERCICES	ANNEES			TOTAL OPERATION
	ANTERIEURES	2021	2022	
Crédits Paiements	992 542,36	786 849,29	420 608,35	2 200 000,00
Travaux (cpte 23)	992 542,36	786 849,29	420 608,35	2 200 000,00
Recettes Prévisionnelles	959 107,77	816 766,68	424 125,55	2 200 000,00
FCTVA	162 816,65	129 074,76	68 996,59	360 888,00
Subventions	260 658,32	687 691,92	355 128,96	1 303 479,20
Auto-financement	52 317,07			52 317,07
Emprunt	483 315,73			483 315,73
equilibre	-33 434,59	29 917,39	3 517,20	0,00
<i>Total hors emprunt</i>	-33 434,59	29 917,39	3 517,20	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

N°020-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - CHÂTEAU DES SIRE DU FAUCIGNY - AMÉNAGEMENTS DES ABORDS (RAMPE, COUR, CHEMINEMENT SUD) - RÉVISION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** la révision de la répartition des crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux d'aménagement des abords du château (rampe, cour, cheminement sud) dont le montant de l'autorisation de programme reste inchangé à 2 600 000 € TTC:

(En € TTC)

EXERCICES	Années					TOTAL OPERATION
	antérieures	2019	2020	2021	2022	
Crédits Paiements	39 186,07	84 529,50	323 772,00	1 554 585,28	597 927,15	2 600 000,00
Travaux (cpte 23)	39 186,07	84 529,50	323 772,00	1 554 585,28	597 927,15	2 600 000,00
Recettes Prévisionnelles	39 186,07	84 529,50	323 772,00	854 086,64	1 298 425,79	2 600 000,00
FCTVA	6 428,08	13 866,22	53 111,56	255 014,17	98 083,97	426 504,00
Subventions			140 237,00	150 000,00	1 200 341,82	1 490 578,82
Auto-financement	32 757,99	70 663,28				103 421,27
Emprunt		0,00	130 423,44	449 072,47		579 495,91
equilibre	0,00	0,00	0,00	-700 498,64	700 498,64	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

N°021-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DU MANET - RUE D'ASNIÈRES À BONNEVILLE - RÉVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** la révision de la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux d'aménagement rue du Manet – rue d'Asnières dont l'autorisation de programme reste inchangée à 1 685 000 € TTC (En € TTC) ;

EXERCICES	2020	2021	2022	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	22 735,20	665 884,53	996 380,27	1 685 000,00
Travaux (cpté 23)	22 735,20	328 722,71	619 102,09	970 560,00
Compte 45	0	337 161,82	377 278,18	714 440,00
Recettes Prévisionnelles	22 735,20	665 884,53	996 380,27	1 685 000,00
Compte 45	0	337 161,82	377 278,18	714 440,00
FCTVA	3 729,48	53 923,67	101 557,51	159 210,66
Auto-financement	19 005,72	0,00	0,00	19 005,72
Emprunt	0,00	274 799,04	517 544,58	792 343,62
Delta	0,00	0,00	0,00	

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°022-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT POUR LES SERVICES PROPRETÉ ET DÉCHETS ET ENCADREMENT ADMINISTRATIF SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL À BONNEVILLE - RÉVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (APCP)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** la révision de la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération de construction d'un nouveau bâtiment au sein du Centre Technique Municipal à Bonneville destiné à accueillir les services propreté et déchets ainsi que l'encadrement administratif.
- **AFFECTE** cette autorisation de programme sur le budget annexe « Gestion des Déchets » pour 62 % et pour 38 % sur le budget Principal.

(En € TTC)

EXERCICES	2021	2022	2023	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	75 206,84	1 200 000,00	724 793,16	2 000 000,00
Travaux (cpté 23) Budget Principal	75 206,84	456 000,00	228 793,16	760 000,00
Travaux (cpté 23) Budget Annexe				
Gestion des Déchets		744 000,00	496 000,00	1 240 000,00
Recettes Prévisionnelles	75 206,84	1 200 000,00	724 793,16	2 000 000,00
Subventions Budget Principal		114 000,00	38 000,00	152 000,00
Subvention Budget Annexe Gestion des Déchets		186 000,00	62 000,00	248 000,00
FCTVA Budget Principal	12 336,93	74 802,24	37 531,23	124 670,40
FCTVA Budget Annexe Gestion des Déchets		122 045,76	81 363,84	203 409,60
Auto-financement	62 869,91			62 869,91
Emprunt		703 152,00	505 898,09	1 209 050,09
Delta	0,00	0,00	0,00	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°023-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE ANGÈLE ET JULES NICOLLET À BONNEVILLE - RÉVISION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (APCP)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** la répartition des Crédits de Paiement pour cette opération, tels que détaillés ci-dessous,

(En € TTC)

EXERCICES	2020	2021	2022	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	160 493,92	691 108,22	548 397,86	1 400 000,00

Travaux (cpte 2141)	160 493,92	691 108,22	515 897,86	1 367 500,00
Mobilier (cpte 2184)		0,00	20 000,00	20 000,00
Autres (2188)		0,00	12 500,00	12 500,00
Recettes Prévisionnelles	160 493,92	691 108,22	548 397,86	1 400 000,00
Subventions	129 624,20	192 533,00	123 256,00	445 413,20
FCTVA	26 327,42	113 369,39	89 959,18	229 655,99
Auto-financement	4 542,30			4 542,30
Emprunt		385 205,83	335 182,68	720 388,51
Delta	0,00	0,00	0,00	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°024-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES DU CENTRE VILLE DE BONNEVILLE - 2ÈME PHASE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **VOTE** le montant de l'Autorisation de Programme à hauteur de 960 000 € TTC et la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des
- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°025-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG GLIÈRES VAL DE BORNE - PETIT BORNAND LES GLIÈRES - RÉVISION N° 7 DES MONTANTS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (APCP)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (JEAN-LUC ARCADE, JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **VOTE** la révision des Crédits de Paiement tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux de requalification du Centre Bourg de Glières-Val-de-Borne (commune historique de Petit-Bornand-les-Glières), le montant de l'autorisation de programme restant inchangé ;

(en € TTC)

EXERCICES	EXERCICES ANTERIEURS	2021	2022	2023	2024	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	2 276 976,98	638 329,90	200 000,00	596 000,00	313 693,12	4 025 000,00
Etudes (cpte 2031)	59 498,71					59 498,71
Travaux (cpte 23)	1 079 155,15	199 776,61	50 000,00	130 000,00	70 223,39	1 529 155,15
Op sous Mandat (cpte 45)	1 138 323,12	438 553,29	150 000,00	466 000,00	243 469,73	2 436 346,14
Reversement subv						0,00
Recettes Prévisionnelles	2 438 070,61	477 236,27	166 500,75	620 325,20	322 867,17	4 025 000,00
Op sous Mandat (cpte 45)	1 138 323,12	438 553,29	50 000,00	466 000,00	243 469,73	2 336 346,14
Subventions	774 190,00	0,00		133 000,00	67 878,00	975 068,00
FCTVA	186 784,779	32 771,355	8 202,000	21 325,200	11 519,445	260 602,78
Auto-financement	61 922,85	5 911,62	108 298,75			176 133,22
Emprunt	276 849,86					276 849,86
EQUILIBRE	161 093,63	-161 093,63	-33 499,25	24 325,20	9 174,05	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toutes autres modifications du tableau présenté devront donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

N°026-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AMÉNAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE DE CONTAMINE SUR ARVE - RÉVISION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (APCP)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux d'aménagement de la route de la Barque Cœur de Village de Contamine sur Arve dont le montant de l'autorisation de programme reste inchangé à 1 235 000 € TTC ;

En € TTC)

EXERCICES	ANNEES			TOTAL OPERATION	
	ANTERIEURES	2021	2022		
Crédits Paiements	24 181,51	24 871,70	974 500,00	211 446,79	1 235 000,00
Etudes (2031)	24 181,51	9 520,00	0,00	0,00	33 701,51
Travaux (cpte 2317)		15 351,70	700 000,00	200 946,79	916 298,49
travaux sous mandat (cpte 45)			274 500,00	10 500,00	285 000,00
Recettes Prévisionnelles	24 181,51	42 462,41	956 909,29	211 446,79	1 235 000,00
Subventions		40 000,00	60 000,00		100 000,00
travaux sous mandat (cpte 45)			274 500,00	10 500,00	285 000,00
FCTVA		2 462,41	112 280,00	32 231,87	146 974,28
Auto-financement	24 181,51				24 181,51
Emprunt			510 129,29	168 714,92	678 844,21
Delta	0,00	17 590,71	-17 590,71	0,00	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

N°027-2022 : - REQUALIFICATION DU CENTRE DE VOUGY - RÉVISION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux de requalification du centre de Vougy dont l'autorisation de programme reste inchangée à 2 050 000 € TTC ;

(En € TTC)

EXERCICES	ANNEES ANTERIEURES	2021	2022	2023	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	26 535,30	12 973,34	950 000,00	1 060 491,36	2 050 000,00
Etude (cpte 2031)	1 235,22	9 600,00			10 835,22
Travaux (cpte 23)	25 300,08	3 373,34	600 000,00	918 783,56	1 547 456,98
Op sous mandat (cpte 45)			350 000,00	141 707,80	491 707,80
Recettes Prévisionnelles	26 535,30	12 973,34	950 000,00	1 060 491,36	2 050 000,00
Op sous mandat (cpte 45)			350 000,00	141 707,80	491 707,80
Subventions					0,00
FCTVA	4 150,23	553,36	98 424,00	150 717,26	253 844,85
Auto financement	22 385,07	12 419,98			34 805,05
Emprunt			501 576,00	768 066,30	1 269 642,30
Ecart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°028-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (JEAN-LUC ARCADE, JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **VOTE** le montant de l'Autorisation de Programme à hauteur de 130 000 € TTC et la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse ;
- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°029-2022 : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL) ET 1 ABSTENTION (JEAN-LUC ARCADE),**

- **VOTE** le montant de l'Autorisation de Programme à hauteur de 300 000 € TTC et la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères ;
- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°030-2022 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création d'un poste de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ci-joint annexé ;
- **AUTORISE** dans l'éventualité d'un futur recrutement infructueux, à pourvoir ces emplois permanents par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°031-2022 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A AU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL)**

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie A, afin d'occuper les fonctions de chargé de mission aménagement et développement économique, à temps complet, pour trois années, à compter du 1er mars 2022, sur la base des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, selon les modalités suivantes :
  1. Niveau de recrutement : Titulaire d'un Master 2 Economie territoriale et développement – Conduite de projets de développement territorial
  2. Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 430 du grade des attachés
  3. Nature des fonctions :
    - Aménagement des zones d'activités économiques
    - Développement et promotion économique
    - Mise en œuvre de la politique de la collectivité en matière de coopération décentralisée
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°032-2022 : FONCTION PUBLIQUE : RÉGIME INDEMNITAIRE - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PREND ACTE** du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**N°033-2022 : FONCTION PUBLIQUE : RÉGIME INDEMNITAIRE - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - ACTUALISATION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **INSTAURE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au profit des agents nouvellement éligibles à ce nouveau dispositif,



- **APPLIQUE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel que définit ci-dessous à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception des policiers municipaux ;

### **Bénéficiaires**

La présente délibération instituant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Faucigny Glières a vocation à s'appliquer aux agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- ✓ Attaché,
- ✓ Rédacteur
- ✓ Adjoint administratif,

Filière technique

- ✓ Ingénieur
- ✓ Technicien
- ✓ Agent de maîtrise
- ✓ Adjoint technique

Filière sociale

- ✓ Conseiller socio-éducatif
- ✓ Assistant socio-éducatif
- ✓ Educateur de jeunes enfants
- ✓ ATSEM
- ✓ Agent social

Filière médico – Sociale

- ✓ Cadre de santé paramédical
- ✓ Infirmier en soin généraux
- ✓ Puéricultrice
- ✓ Auxiliaire de puériculture

Filières sportive

- ✓ Conseiller des APS
- ✓ Educateurs des APS
- ✓ Opérateurs des APS

Filière Animation

- ✓ Animateur
- ✓ Adjoint d'animation

Filière culturelle

- ✓ Attaché de conservation du patrimoine
- ✓ Bibliothécaire
- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ✓ Adjoint du patrimoine

Sous réserve des dispositions qui précèdent, le RIFSEEP est versé :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, recrutés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail effectif ;
- Aux agents contractuels de droit public (C.D.D. et C.D.I.), recrutés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail effectif ;

Sont exclus du dispositif du RIFSEEP :

- Les agents contractuels recrutés sur un contrat de courte durée (remplacement < à 4 mois, emplois saisonniers...) et relevant du groupe C3
- Les agents de droit privés
- Les collaborateurs de cabinet

### **Transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (P.F.R.)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le cas échéant, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (I.F.S.E.)

### ***L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur une prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est donc liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Critères professionnels permettant d'identifier les groupes de fonctions**

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, au regard des indicateurs suivants :
  - o Responsabilité d'encadrement ;
  - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
  - o Ampleur du champ d'action et responsabilité de projet ou d'opération ;
  - o Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :
  - o Connaissance ;
  - o Complexité ;
  - o Niveau de qualification ;
  - o Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
  - o Autonomie ;
  - o Initiative ;
  - o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ;
  - o Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets ;
  - o Diversité des domaines de compétences ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :
  - o Bruit
  - o Stress (échec, imprévus, délais exécution...)
  - o Efforts physiques
  - o Environnement (exposition conditions climatiques, travailleurs isolé, environnement mortuaire, facteur social difficile et régulier)

Dans le souci d'une plus grande lisibilité, les fiches de postes, les arrêtés de recrutement, ainsi que les contrats des agents contractuels mentionneront à l'avenir le groupe de fonction auquel chaque emploi appartient.

### **Groupes de fonctions et Montants annuels maximaux**

Les arrêtés ministériels « cadres » fixent, pour chaque corps de l'Etat éligible au RIFSEEP, le montant maximal d'IFSE qui peut être versé aux agents relevant de ces corps, selon qu'ils relèvent des administrations centrales ou des administrations déconcentrées, et selon qu'ils bénéficient ou non d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds fixés pour les agents des administrations déconcentrées, conformément au principe de parité.

Sur la base des critères et indicateurs professionnels énumérés ci-avant et conformément au principe de parité, il est décidé de fixer les groupes de fonctions et les montants maximaux annuels applicables à chaque groupe de fonctions de la manière suivante :

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### A. Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes	Emplois
A 1	Directeur général des services, Directeur Général Adjoint, Directeur de service
A 2	Chef de service avec encadrement
A 3	Responsable de service sans encadrement et tout autre poste ne figurant pas dans les groupes 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Attachés	A 1	36 210 €
	A 2	25 500 €
	A 3	20 400 €

### B. Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes	Emplois
B 1	Chef de service et Responsable de service
B 2	Adjoint au chef de service (encadrement intermédiaire)
B 3	Gestionnaire, assistant, sans encadrement ou tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum IFSE
		Non logé
Rédacteurs	B 1	17 480 €
	B 2	16 015 €
	B 3	14 650 €

### C. Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Emplois
C 1	Gestionnaire comptable, Instructeur, Gestionnaire RH, Adjoint, Assistant de Direction, Responsable de service, Chef de service, coordinateur
C 2	Gestionnaire administratif, assistant administratif,
C 3	Agent d'accueil, agent administratif et tout autre poste ne figurant pas dans les groupes 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Adjoints administratifs	C 1	11 340€
	C 2	6 000€
	C 3	4 000€

## FILIERE TECHNIQUE

### D. Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes	Emplois
A 1	Directeur général des services, Directeur Général Adjoint, Directeur de service
A 2	Chef de service avec encadrement
A 3	Responsable de service sans encadrement et tout autre poste ne figurant pas dans les groupes 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Ingénieurs territoriaux	A 1	36 210 €
	A 2	25 500 €
	A 3	20 400 €

#### **E. Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Groupes	Emplois
B 1	Chef de service et Responsable de service
B 2	Adjoint au chef de service (encadrement intermédiaire)
B 3	Technicien/ne, assistant, sans encadrement ou tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum IFSE
		Non logé
Techniciens	B 1	17 480 €
	B 2	16 015 €
	B 3	14 650 €

#### **F. Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise**

Groupes	Emplois
C 1	Chef de service, Responsable de service, Chef de secteur, Adjoint au chef de service, mécanicien confirmé, pisteur d'arrêt secouriste, technicien informatique, dessinateur projeteur, technicien fluide
C 2	Chef d'équipe, agents référents, agents polyvalents voirie, ASVP, chauffeur, mécanicien
C 3	Agent d'accueil, agent administratif et tout autre poste ne figurant pas dans les groupes 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Adjoints techniques et agents de maîtrise	C 1	11 340€
	C 2	6 000€
	C 3	4 000€

### **FILIERE ANIMATION**

#### **G. Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Groupes	Emplois
B 1	Chef de service, Responsable de service
B 2	Adjoint au chef de service, Chef de secteur (encadrement intermédiaire)
B 3	Animateur, Assistant, Coordinateur (sans encadrement) ou tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Animateurs territoriaux	B 1	17 480 €
	B 2	16 015 €
	B 3	14 650 €

## H. Cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation

Groupes	Emplois
C 1	Responsable de service, Chef de service, chef de secteur Enfance
C 2	Responsable de site, Référent, Animateur péri et extrascolaire, Animateur Jeunesse, Coordinateur pédagogique, Assistant de vie scolaire, Assistant administratif
C 3	Animateur périscolaire

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Adjointes territoriales d'animation	C 1	11 340€
	C 2	6 000€
	C 3	4 000€

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

### I. Cadre d'emplois des puéricultrices et infirmiers/ères en soins généraux et des Cadres de santé paramédical

Groupes	Emplois
A 1	Chef de service avec encadrement
A 2	Adjoint au chef de service
A3	Chargé de mission, Conseillers, ou tout autre poste exclu du groupe 1

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des puéricultrices et infirmiers/ères en soins généraux sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Puéricultrice, Infirmier en soins généraux, cadre de santé paramédical	A 1	19 480 €
	A 2	16 300 €
	A3	13 000 €

### J. Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

Groupes	Emplois
C 1	Chef de service, responsable de service
C 2	Auxiliaire de puériculture

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Auxiliaires de puériculture	C 1	11 340€
	C 2	6 000€

## FILIERE SPORTIVE

### K. Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Groupes	Emplois
A 1	Chef de service
A 2	Adjoint au chef de service,
A 3	tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A 1	25 500 €
	A 2	18 000 €
	A 3	14 000 €

**L. Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Groupes	Emplois
B 1	Chef de service, responsable de service
B 2	Adjoint, Chef de secteur, chef de bassin (encadrement intermédiaire)
B 3	Maître-nageur, animateur sportif ou tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B 1	17 480 €
	B 2	16 015 €
	B 3	14 650 €

**M. Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Groupes	Emplois
C 1	Chef de service, responsable de service, Maître-nageur Sauveteur
C 2	Surveillant de baignade (BNSSA), animateur sport et loisirs, Responsable de site

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives sont fixés de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C 1	11 340€
	C 2	6 000€

**FILLIERE CULTURELLE**

**N. Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine/ Bibliothécaire**

Groupes	Emplois
A 1	Chef de service
A 2	Adjoint au chef de service
A 3	Tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine/ Bibliothécaire sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire	A 1	29 750 €
	A 2	20 000 €
	A 3	15 000 €

**O. Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Groupes	Emplois
B 1	Chef de service
B 2	Adjoint au chef de service

B 3	Tout autre poste exclu du groupe 1 et 2
-----	---

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B 1	16 720€
	B 2	14 000€
	B 3	12 000€

**P. Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine**

Groupes	Emplois
C 1	Agent référent de médiathèque, Adjoint au chef de service
C 2	Agent de médiathèque
C 3	Agent d'accueil, agent d'équipement ou tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Adjoints du patrimoine	C 1	11 340€
	C 2	6 000€
	C 3	4 000€

**FILLIERE SOCIALE**

**Q. Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs**

Groupes	Emplois
A 1	Chef de service
A 2	Adjoint au chef de service
A 3	Tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux sociaux éducatif sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Conseillers socio-éducatifs	A 1	25 500 €
	A 2	20 000 €
	A 3	15 000 €

**R. Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants**

Groupes	Emplois
A 1	Chef de service
A 2	Adjoint au chef de service
A 3	Tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Educateurs de jeunes enfants	A 1	14 000 €
	A 2	12 000 €
	A 3	11 500 €

## S. Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Groupes	Emplois
A 1	Chef de service
A 2	Adjoint au chef de service
A 3	Tout autre poste exclu du groupe 1 et 2

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Assistants socio-éducatifs	A 1	19 480 €
	A 2	14 500 €
	A 3	10 000 €

## T. Cadre d'emplois des assistants des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Agent social

Groupes	Emplois
C 1	Responsable de service, chef de service
C 2	Assistant ou adjoint
C3	Agent social, ATSEM

Les montants maximaux d'IFSE pour le cadre d'emplois des Atsem et agent social sont fixés de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima IFSE
		Non logé
Atsem /agent social	C 1	11 340€
	C 2	6 000 €
	C3	4 000 €

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Attributions individuelles**

Il appartient au Président de fixer, pour chaque agent de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois éligible au RIFSEEP, le montant de l'IFSE qui lui sera versée, dans les conditions et limites exposées ci-avant, au regard des critères d'attribution individuelle suivants :

- Poids et responsabilités inhérents aux fonctions ;
- Sujétions auxquelles l'agent doit faire face ;
- Complexité des dossiers gérés en termes de technicité et/ou d'encadrement ;
- Expérience professionnelle ;
- Pénibilité des fonctions occupées.

### **Rappel des règles de réexamen du montant de l'IFSE telles qu'elles sont présentées par le décret du 20 mai 2014**

Le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Par expérience acquise, la collectivité sera particulièrement attentive aux critères suivants : Progression significative dans l'expertise et la maîtrise de son environnement professionnel (autonomie, capacité à former, à rendre compte, à déléguer, initiative, qualité du travail rendu, niveau de fiabilité et de finition...)

### **Maintien du montant du niveau du régime antérieur pour les agents susceptibles de subir des baisses individuelles de régime indemnitaire**

Lors de la première application de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de



tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

**Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé, annuellement, après la tenue des entretiens d'évaluation et au plus tard 31 janvier de l'année N+1, en une seule fraction non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, aux agents qui ont fait preuve d'un investissement exceptionnel dans l'exercice de leurs fonctions, investissement qui sera apprécié sur la base des critères fixés à l'article III. B) ci-dessous.

Les montants maximaux annuels de CIA applicables à chaque groupe de fonctions déterminé ci-avant sont fixés de la manière suivante :

**Montants annuels maximaux**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**A. Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Attachés	A 1	6 390 €
	A 2	4 000 €
	A 3	3 000 €

**B. Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum CIA
Rédacteurs	B 1	2 380 €
	B 2	1 900 €
	B 3	1 700 €

**C. Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Adjoints administratifs	C 1	1 260 €
	C 2	600 €
	C 3	400 €

**FILIERE TECHNIQUE**

**D. Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Ingénieur	A 1	6 390 €
	A 2	4 000 €
	A 3	3 000 €

**E. Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum CIA
Technicien territoriaux	B 1	2 380 €
	B 2	1 900 €
	B 3	1 700 €

**F. Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales et des agents de maîtrise**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Adjoint technique / agent de maîtrise	C 1	1 260 €
	C 2	600 €
	C 3	400 €

**FILIERE ANIMATION****G. Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA en
Animateurs territoriaux	B 1	2 380 €
	B 2	1 900 €
	B 3	1 700 €

**H. Cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Adjointes territoriales d'animation	C 1	1 260 €
	C 2	600 €
	C 3	400 €

**FILIERE MEDICO-SOCIALE****I. Cadre d'emplois des Puéricultrices, des infirmiers en soins généraux et des cadres de santé paramédical**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Puéricultrices, infirmiers en soins généraux, cadre de santé paramédical	A 1	3 440 €
	A 2	2 400 €
	A 3	1 700 €

**J. Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Auxiliaire de puériculture	C 1	1 260 €
	C 2	800 €

**FILIERE SPORTIVE****K. Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A 1	4 500 €
	A 2	3 000 €
	A 3	2 500 €

**L. Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B 1	2 380 €
	B 2	1 900 €
	B 3	1 700 €

**M. Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Cadre d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C 1	1 260 €
	C 2	600 €

**FILIERE CULTURELLE****N. Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires**

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires	A 1	5 250€
	A 2	3 900€
	A 3	2 500€

**O. Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B 1	2 880 €
	B 2	1 900€
	B 3	1 700€

**P. Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine**

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Adjoints du patrimoine	C 1	1 260 €
	C 2	600 €
	C 3	400 €

**FILIERE SOCIALE****Q. Cadre d'emplois des Conseillers socio éducatifs**

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Conseillers socio éducatifs	A 1	3 600 €
	A 2	2 600 €
	A 3	2 000 €

**R. Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs**

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Assistants socio-éducatifs	A 1	1 630 €
	A 2	1 200 €
	A 3	900 €

**S. Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants**

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
Educateur de jeunes enfants	A 1	1 680 €
	A 2	1 200 €
	A 3	900 €

## T. Cadre d'emplois des ATSEM et Agent social

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima CIA
ATSEM et Agent social	C 1	1 260 €
	C 2	600 €
	C 3	400 €

### Attributions individuelles

Pour l'attribution du CIA aux agents ayant fait preuve d'un investissement exceptionnel, le Président devra se fonder sur les critères suivants :

- Manière de servir exceptionnelle en cas d'aléa climatique ou d'évènement exceptionnel
- Suppléance, en plus de sa charge habituelle de travail, d'une partie des missions d'un collègue ou de son responsable, sur une durée significative

Il est précisé que les agents ayant fait preuve d'une manière de servir exceptionnelle au regard des différents critères ne pourront prétendre au bénéfice du CIA qu'à la condition qu'ils aient fait preuve, au cours de l'année écoulée, d'esprit d'équipe et d'une capacité à entretenir des relations de travail harmonieuses avec les collègues de travail et la hiérarchie ; qu'ils aient respecté les consignes et la ponctualité.

Au regard de ces critères qui seront mis en œuvre dans le cadre de chaque évaluation, le Président pourra faire varier le montant du CIA, dans la limite des montants plafonds fixés ci-dessus.

Les agents ainsi identifiés et donc susceptibles de prétendre au CIA seront proposés par le supérieur hiérarchique direct, qui conduit les entretiens annuels d'évaluation, à la Direction des Ressources Humaines ou à la Direction Générale, qui fera ensuite une proposition suivie au Président.

### Réexamen du montant de CIA

Par essence, le montant de CIA versé au titre de l'année N, n'est pas automatiquement reconductible au titre de l'année N+1.

### Sort du RIFSEEP en cas d'absence

Par référence aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents de l'Etat, l'IFSE et, le cas échéant, le CIA, suivront le même sort que le traitement pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, le RIFSEEP est maintenu en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les périodes de mi-temps thérapeutique ;
- ✓ les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le versement de l'IFSE et, le cas échéant, du CIA sera suspendu pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, le régime indemnitaire versé à l'agent pendant les périodes de congé de maladie ordinaire avant que cette maladie ordinaire ne soit transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, restera acquis à l'agent.

Enfin, en cas d'absence injustifiée, l'IFSE et, le cas échéant, le CIA seront supprimés au prorata du nombre de jours d'absence.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE ou du CIA le cas échéant, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

N°034-2022 : FONCTION PUBLIQUE : RÉGIME INDEMNITAIRE - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE SÉJOUR ET DÉPLACEMENT - ACTUALISATION

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'application des dispositions suivantes :

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacements par la collectivité, le remboursement des frais de déplacement des agents et des autres personnes qui collaborent aux diverses assemblées ou qui apportent leur concours à la commune, s'effectue selon les barèmes suivants :

o **Pour les indemnités kilométriques :**

Categorie fiscale du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000km	Après 10 000 km
5CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
8CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Ces montants évolueront en même temps que la réglementation pour les indemnités kilométriques. L'utilisation d'un véhicule de la collectivité ne donne pas lieu au remboursement de frais Kilométriques et doit être systématiquement privilégié.

o **Pour les indemnités de nuitées,** il est rappelé que les remboursements s'effectueront sur la base des plafonds suivants :

Lieu de mission*	Village - mu-ros	Communes du Grand Paris**	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement forfaitaire (incluant le petit déjeuner)	110€	90€	90€	70€

\*Le montant plafond est fixé à 120€, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

\*\*Voir la liste dans le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

**O Pour les indemnités de repas :**

Le montant du remboursement forfaitaire des frais de repas (repas pris uniquement en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale) est plafonné à 17.50 €. Ce tarif évoluera en même temps que les évolutions réglementaires.

- o **le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes,** tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement et/ou de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées par les agents et autres personnes qui collaborent aux diverses assemblées ou qui apportent leur concours à la commune.
- o **le mode de transport à choisir en priorité** doit être le transport de voyageurs le moins onéreux (train seconde classe/bus, métro, tram, RER). Toutefois, les autres moyens de transport plus onéreux (avion, taxi) ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission ou de la commission en utilisant les transports les moins onéreux. Ces frais pourront être remboursés, sur présentation des pièces justificatives, aux agents et autres personnes qui collaborent aux diverses assemblées ou qui apportent leur concours à la communauté de communes.
- o A titre exceptionnel, les agents ou les personnes bénéficiant d'un mandat spécial ont la possibilité de déroger aux taux d'indemnités de mission et de stage fixés par les barèmes dont bénéficient les agents de l'Etat, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°035-2022 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE - ACTUALISATION**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

➤ **AUTORISE** le versement du forfait mobilité au long de l'année N+1.

**N°036-2022 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION - ANNÉE 2022**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services pour l'année 2022 ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

**N°037-2022 : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - AUTORISATION DE RELÈVEMENT DU MINIMUM DE TRAITEMENT AUX AGENTS CONTRACTUELS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** le relèvement du minimum de traitement aux agents contractuels de droit public, dans les mêmes conditions que les agents titulaires ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

N°038-2022 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE - AMÉNAGEMENT VOIE VERTE ENTRE L'ÉCOLE ET LA ROUTE DU STADE SUR LA COMMUNE D'AYZE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'AYZE ET LA CCFG

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte entre l'école et la route du stade sur la commune d'Ayze à intervenir entre la Communauté de communes Faucigny-Glières et la commune d'Ayze, annexée à la présente ;
- **ACCEPTE** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE** la répartition financière ci-dessous entre les collectivités en fonction des compétences de chacune :

	MONTANTS HT	REPARTITION HT	
		CCFG	COMMUNE
Travaux	219 252.90	175 696.62	43 556.28
Frais divers, imprévus et révisions 10%	21 925.29	17 569.66	4 355.63
<i>Total Travaux HT</i>	<i>241 178.19</i>	<i>193 266.28</i>	<i>47 911.91</i>
<b>Total Travaux TTC</b>	<b>289 413.82</b>	<b>231 919.53</b>	<b>57 494.29</b>

- **ACCEPTE** que la commune d'Ayze verse à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La commune d'Ayze versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal.

N°039-2022 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE - REQUALIFICATION DE LA RUE DES CHAMPS - PHASE 2 - SUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE BONNEVILLE ET LA CCFG

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à requalification de la rue des Champs sur la commune de Bonneville à intervenir entre la Communauté de communes Faucigny-Glières et la commune de Bonneville, annexée à la présente ;
- **ACCEPTE** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;
- **APPROUVE** la répartition financière ci-dessous entre les collectivités en fonction des compétences de chacune :

	MONTANTS HT	REPARTITION HT	
		CCFG	COMMUNE
Travaux Rue des Champs			
Lot 1	230 362.00	154 575.00	75 787.00
Lot 2	75 492.00	69 127.00	6 365.00
Total lot 1 + lot 2	305 854.00	223 702.00	82 152.00
Frais divers, imprévus et révisions 10%	30 585.00	22 370.00	8 215.00
<i>Total Travaux HT</i>	<i>336 439.00</i>	<i>246 072.00</i>	<i>90 367.00</i>
<b>Total Travaux TTC</b>	<b>403 726.80</b>	<b>295 286.40</b>	<b>108 440.40</b>

- **ACCEPTE** que la commune de Bonneville verse à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;
- **APPROUVE** que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal.

N°040-2022 : DOMAINE ET PATRIMOINE : ALIÉNATIONS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAE DES BORDETS À BONNEVILLE - CESSION DE LA MOITIÉ RESTANTE DU LOT B À LA SARL L'ÉNERGIE MAÎTRISÉE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **APPROUVE** la cession à la SARL L'énergie maîtrisée ou à toute personne morale qui s'y substituerait de la moitié restante du lot B de la ZAC des Bordets II, composée de la parcelle cadastrée AT n° 340 d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> au prix de 72€ hors taxes par m<sup>2</sup>, pour les activités de l'entreprise SAGUET Energie et, ou, de l'entreprise CODEFROID.

La présente cession sera réalisée sous les conditions suivantes :

- Désengagement de la Communauté de communes Faucigny-Glières envers la SARL L'énergie maîtrisée ou la personne morale qui s'y substituerait en l'absence de signature de l'acte authentique de vente avant le 31 décembre 2022. En l'absence de l'acte authentique signé dans le délai précité, la CCFG notifiera au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de se désengager du présent projet de cession dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier par le preneur. La délibération cessera de produire ses effets à compter des 2 mois sauf à ce que l'acte authentique soit signé avant l'issue de ce délai ;
  - Résolution de la vente en cas de non commencement des travaux de construction d'un bâtiment par l'acquéreur dans l'année suivant la signature de l'acte authentique de vente ;
  - Droit de rachat par la Communauté de communes Faucigny-Glières du tènement en cas de commencement des travaux et de non-achèvement de la construction dans les trois ans suivant la signature de l'acte authentique de vente ;
  - Droit de préférence consenti à la Communauté de communes Faucigny-Glières pour une durée de dix ans suivant la signature de l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout avant-contrat et acte authentique de vente à intervenir avec l'étude notariale de Maître Picollet-Caillat, notaire à Bonneville, représentant la Communauté de communes Faucigny-Glières, et tout notaire représentant l'acquéreur, ainsi que tout document afférent à la régularisation de cette acquisition ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le cahier des charges de cession de terrain et son annexe technique, indiquant notamment conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme la surface de plancher maximale autorisée sur la parcelle cédée, qui seront annexés à l'acte authentique de vente ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
  - **AUTORISE** la SARL L'énergie maîtrisée ou tout prestataire missionné par elle à réaliser sur la parcelle les études de sol ainsi que les levés topographiques qui seraient nécessaires à l'élaboration de son projet ;
  - **INSCRIT** les recettes correspondantes au Budget Annexe ZAE BONNEVILLE, sur l'imputation 7015.

**N°041-2022 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENVIRONNEMENT - FONDS AIR-INDUSTRIE - AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONDS AIR-INDUSTRIE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 36 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (JEAN-LUC ARCADE),**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat relative au fonds air-industrie à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents et le Syndicat national du décolletage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant présenté ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal, section d'investissement lignes 20422, 1313 et 1312.

**N°042-2022 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT - CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT À INTERVENIR AVEC L'ETAT ET LA COMMUNE DE BONNEVILLE POUR L'ANNÉE 2021-2022**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 35 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTHEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),**

- **APPROUVE** le contrat de relance du logement à intervenir avec l'Etat et la commune de Bonneville pour l'année 2021-2022 ;
- **AUTORISE** le président à signer le contrat et tout document afférent.

**N°043-2022 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT - OPAH FAUCIGNY-GLIÈRES - AIDE AUX PARTICULIERS - DOSSIER N°074006539**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;
- **AUTORISE** le versement de l'aide d'un montant maximal de 655 euros au bénéficiaire du dossier n°074006539. Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal, section LOLO ligne 20422.

**N°044-2022 : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - OPAH FAUCIGNY-GLIÈRES - AIDE AUX PARTICULIERS - DOSSIER N°074006529**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.
- **AUTORISE** le versement de l'aide d'un montant maximal de 242 euros au bénéficiaire du dossier n°074006529. Le versement ne sera effectif qu'après réalisation des travaux, au vu des documents justificatifs. Il ne s'inscrira qu'en complément des aides octroyées par l'Anah.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal, section LOLO, ligne 20422.

N°045-2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES ET DE SES COMMUNES MEMBRES INCLUANT LE SCHÉMA DE MUTUALISATION POUR LA PÉRIODE 2021-2026

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le rapport de mutualisation de la Communauté de communes Faucigny Glières et de ses communes membres incluant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

N°046-2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - SCHÉMA DE MUTUALISATION - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET DE MUTUALISATION DES SERVICES À INTERVENIR AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCFG POUR 2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (JEAN-LUC ARCADE, VALERIE FERRARINI, BERTRAND MAURIS DEMOURIOUX),**

- **APPROUVE** pour l'année 2021, la convention cadre, ci-jointe, de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec les communes membres de la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

N°047-2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - SCHÉMA DE MUTUALISATION - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET DE MUTUALISATION DES SERVICES À INTERVENIR AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCFG POUR 2022-2026

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 36 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (JEAN-LUC ARCADE),**

- **APPROUVE** la convention cadre, ci-jointe, de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec les communes membres de la CCFG, pour la période 2022-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

N°048-2022 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES - CRÉATION DE SERVICES COMMUNS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 36 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (JEAN-LUC ARCADE),**

- **DECIDE** de la création des services communs informatique d'une part et système d'information géographique d'autre part porté par la CCFG ;
- **DECIDE** du portage par la commune de Bonneville du service commun fêtes et manifestations ;
- **APPROUVE** les conventions à intervenir entre la Communauté de communes Faucigny-Glières et les communes membres de chaque service commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

N°049-2022 : FINANCES LOCALES : DIVERS (SUBVENTIONS VERSÉES, TARIFS, RÉGIES) - ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MARNYMOMES - ANNÉE 2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2022 à intervenir avec l'association Marnymômes et la commune de Marnignier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à verser une subvention de fonctionnement prévisionnelle d'un montant maximal de 500 000 à l'association Marnymômes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et exécuter cette convention, ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** une subvention d'un montant de 475 000 euros au budget primitif, ENFMARN - fonction 2511 - ligne 657426 et ENFMARN - fonction 421 - ligne 657426.

N°050-2022 : FINANCES LOCALES : DIVERS (SUBVENTIONS VERSÉES, TARIFS, RÉGIES) - FAUCIGNY-GLIÈRES TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec FAUCIGNY GLIERES TOURISME pour les années 2022-2024 figurant en annexe de la présente ;
- **ALLOUE** une subvention annuelle à FAUCIGNY-GLIERES d'un montant de 224 000€ pour 2022, 234 000€ pour 2023 et 250 000€ pour 2024 ;
- **INSCRIT** le montant des subventions annuelles allouées à FAUCIGNY GLIERES TOURISME au budget principal de la CCFG, et en autoriser le versement - service TOUR, fonction 95, ligne 657413.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.



N°051-2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - POINT D'ACCÈS AU DROIT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS ET LES CHEFS DE JURIDICTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BONNEVILLE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'animation d'un point d'accès au droit à intervenir avec les chefs de juridiction du Tribunal Judiciaire de Bonneville et la Communauté de communes du Pays Rochois pour la période 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour le point d'accès au droit à intervenir avec la Communauté de communes du Pays Rochois pour la période 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer et exécuter ces conventions, ainsi que tout document afférent.

Les crédits et recettes afférents sont inscrits au budget principal.

N°052-2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA RÉGION DE CLUSES - MODIFICATIONS STATUTAIRES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification de statuts du SIVOM de la région de Cluses, qui porte sur une nouvelle dénomination du syndicat « Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation » (SYDEVAL) et du changement de siège social au 162 impasse des Gravières 74970 Marignier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à notifier cette délibération au SIVOM de la région de Cluses et à signer et exécuter tout document afférent.

N°053-2022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 36 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (JEAN-LUC ARCADE),**

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la CCFG suivant, au sein des compétences statutaires :

### 7.1 Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### 7.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

##### Documents de planification

- Schéma directeur de la randonnée
- Schéma directeur cyclable

##### Études et contrats structurants d'aménagement du territoire

- Participation, candidature, diagnostic, définition du contenu, mise en œuvre, animation et gestion des procédures contractuelles ayant trait à l'aménagement, au développement rural et/ou à l'environnement : Contrat d'Ambition Région (CAR), Plans Pastoraux Territoriaux (PPT), dispositifs Natura 2000, Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA), Projet Alimentaire Territorial (PAT) etc.
- Aménagement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) de Bonneville et Marignier

##### Politique transfrontalière, à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat :

- Coordination et harmonisation des documents de planification ; réalisation et coordination d'études, de programmes et d'actions ; négociation, passation et suivi de toute démarche contractuelle ; réalisation, gestion et/ou participation à tout outil d'observation géographique et statistique ; mise en place d'actions et de plate-forme d'échanges et de coopérations avec les territoires voisins et partenaires du GRAND GENEVE – Agglomération franco-valdo-genevoise.

#### 7.1.2 Actions de développement économique (dans les conditions prévues à l'Art. L4251-17) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

##### Promotion du Tourisme

- Études, aménagement et développement du plateau de Solaison à Brison et du plateau des Glières à Petit Bornand les Glières (hors alpages).  
Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes est autorité organisatrice des activités et pratiques sportives sur son périmètre, dont les activités nordiques, et des activités de circulations douces (non motorisées) sur les plateaux.  
Amélioration de l'accueil des publics fréquentant le plateau des Glières à Petit Bornand les Glières, en particulier l'organisation des circulations et déplacements, veille au respect et à la coordination des célébrations sur les lieux de mémoire, promotion une éducation citoyenne et prévention des conflits d'usage sur les espaces ouverts au public.

### 7.2 Compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

## **- Compétences supplémentaires assujetties à la définition d'un intérêt communautaire**

### **7.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

#### Gestion des espaces naturels

- Valorisation environnementale et économique du site du lac du Bois d'Avaz : études, travaux et gestion.
- Aménagement et gestion du lac de Lessy à Glières Val de Borne

#### Transition énergétique

- Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de la protection de l'environnement et de la transition énergétique et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS: la coordination et la réalisation de toute étude et démarche sur la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, le développement durable et la promotion de la protection de l'environnement, la qualité de l'Air et la protection et la valorisation de l'agriculture; la réalisation d'actions d'information, d'observation, de communication et de promotion ; le soutien à la mise en place, au suivi et à la gestion d'outils d'aide à la transition énergétique ; l'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification et de coordination; la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle et tendant à l'octroi de financements.

#### Déchets inertes

- Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.

#### Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, de la gestion et protection de la ressource en eau

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7 12°)  
Gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire de la CCFG (SAGE)

#### La lutte contre la pollution :

- Arve pure (L211-7 6°)  
⇒ *Cette compétence s'exerce en complément du pouvoir de police des maires et des devoirs d'entretien des cours d'eau des riverains*

### **7.2.2 Politique du logement et du cadre de vie**

#### Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- Elaboration, mise en œuvre, animation et suivi de l'ensemble des actions

#### Action en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Subvention à des organismes intervenant dans le domaine de l'hébergement d'urgence

#### Action en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti

- Actions favorisant la rénovation de l'habitat, dont les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), ou la plateforme territoriale de la rénovation énergétique.

### **7.2.2°bis Politique de la ville**

#### Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

- ⇒ *Élaboration, mise en œuvre, animation et suivi de l'ensemble des actions*

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance intéressant l'ensemble du territoire communautaire avec par exemple la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

#### Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### **7.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Les voies de circulation revêtues, hors réseaux secs et humides, décrites ci-dessous :
  - Le corps de chaussée y compris les ouvrages de franchissement associés
  - Les voies cyclables prenant la forme de pistes cyclables ou de voies vertes et les ouvrages de franchissement associés, définis comme étant de compétence communautaire selon la liste annexée à la présente délibération
- Les dépendances des voies de circulation précitées comprises dans l'assiette de la voirie, telles que décrites ci-dessous :
  - Les trottoirs et cheminements piétons
  - Les accotements revêtus et les bandes cyclables
  - Les stationnements publics revêtus s'ils ne sont pas affectés à un équipement spécifique
  - Les dispositifs de retenue routiers (glissières bois ou métalliques, murets, bordures de sécurité...)
  - Les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement...)
  - La signalisation verticale de police
  - La signalisation verticale directionnelle pour les voies cyclables de compétence communautaire
  - La signalisation horizontale
  - La signalisation lumineuse tricolore
  - Les traversées busées lorsqu'elles sont en continuité d'un fossé récoltant les eaux pluviales de chaussées

- Les ouvrages de récupération des eaux de ruissellement de voirie (grilles, avaloirs, caniveaux, renvois d'eau et assimilés)
- Les fossés de récupération des eaux de ruissellement de voirie

Sont considérées comme revêtues toutes les voies de circulation ou les dépendances de voirie comprenant à minima une couche de surface composée d'un liant ou d'un produit manufacturé.

La création et l'aménagement des voiries revêtues sont considérées dans la limite d'un niveau de prestation de base (les aménagements de surface qualitatifs étant exclus du champ de compétence)

Pour tous travaux d'ouvrage de franchissement supportant une voie verte ou une piste cyclable compris dans la liste approuvée par le Conseil communautaire, il sera demandé une participation financière communale sous la forme de fonds de concours.

L'entretien de la voirie comprend le nettoyage normal des voies revêtues, des ouvrages et des dépendances compris dans la compétence, la réfection et le maintien du bon état des revêtements de surface et des accessoires compris dans la compétence, le déneigement, le fauchage, le désherbage.

#### Sentiers non revêtus à vocation de randonnée pédestre

- Pour les sentiers définis comme étant de compétence communautaire selon la liste annexée à la présente délibération : entretien des sentiers, pose et renouvellement des balisages

### **7.2.4 Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### Centre nautique intercommunal à Ayze

- ⇒ *Construction, entretien, gestion, fonctionnement et développement du centre nautique et des installations liées*

#### Médiathèque intercommunale à Bonneville

- ⇒ *Construction, entretien, gestion, fonctionnement et développement de la médiathèque*

#### Château du Faucigny à Bonneville

- ⇒ *Réhabilitation et entretien du château ; création et gestion des musées ; gestion du bâtiment central*

#### Grande Maison à Contamine sur Arve

- ⇒ *Études pour la sauvegarde, la réhabilitation et la mise en valeur*

#### Équipements d'animation, culturels, sportifs présentant un intérêt pour le territoire

- ⇒ *Études d'impact, de faisabilité, de prospective et avant-projets sommaires*

### **7.2.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'art. 27-2 de la loi 2000-321 (relations avec les citoyens)**

Maison France Services située à Bonneville

- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Le Président,  
**Stéphane VALLI**